



République française

2026/...

Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des arrêtés du Président

**ARRETE 2026/81**  
**Portant autorisation d'occupation de la déchetterie de Lauris**

Le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de LMV Agglomération et notamment son article 4.2 relatif à la fermeture exceptionnelle de l'aire ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-097 en date du 7 juillet 2022 portant mise à jour du règlement des déchetteries.*

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de remplacement d'une citerne de gaz dans une propriété immédiatement voisine de la déchetterie de Lauris ;

Considérant les dimensions du camion de livraison et qu'aucun autre accès n'est techniquement réalisable ;

Considérant le jour de fermeture de la déchetterie de Lauris.

**Arrête**

**Article 1 :** La société CHEMET GLI SAS est autorisée à occuper la déchetterie de Lauris le 4 juin 2026 de 8h00 à 17h00 afin de réaliser des travaux de changement de citerne gaz sur la propriété adjacente..

**Article 2 :** La société CHEMET GLI SAS tient à disposition de la CA LMV l'attestation d'assurances couvrant sa responsabilité.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché sur site et dont une ampliation sera transmise à Monsieur la Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 21/05/2026

**Le Président, Gérard DAUDET**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.*